



2024-178

Occupation du domaine public  
38 rue des Frères Kermorvant  
Pose d'un échafaudage  
Du 09 septembre au 27  
septembre 2024

Le Maire de la Commune de LA TRINITE-SUR-MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits  
et libertés des Communes, des Départements  
et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le  
montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de M BOUCARD Pierre, société  
HARMONIE DU PEINTRE situé 6 rue Maryse Bastié- ZA  
Toul Garros, 56400 AURAY, d'occuper le domaine  
public 38 rue des Frères Kermorvant dans le chemin  
du Voulien, pour la pose d'un échafaudage,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER

La société HARMONIE DU PEINTRE, est autorisée à occuper le domaine public 38 rue des Frères Kermorvant dans le chemin du Voulien, pour la pose d'un échafaudage de 7 m x 0.90 m, du 09 septembre au 27 septembre 2024.

### ARTICLE DEUXIEME

La société HARMONIE DU PEINTRE, est chargée de mettre en place la signalisation du chantier conformément aux normes en vigueur.

### ARTICLE TROISIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	24,00 €
6.3 m <sup>2</sup> x 0,75€ par jour, soit	4,72 € pour la journée.
Soit un total de (4,72 x 19) + 24	113,77 €


### ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

### Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- La société HARMONIE DU PEINTRE
- Le Service de communication

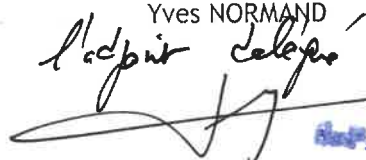
Fait à LA TRINITE-SUR-MER, le 25 juillet 2024

 Le Maire,



Yves NORMAND

Affiché le :

  
LE MIN